J. SAUMUR * ❦
OFFICIER D'ADMINISTRATION PRINCIPAL D'ÉTAT-MAJOR

MEMENTO MILITAIRE

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE ALPHABÉTIQUE

DES

LOIS, DÉCRETS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ARMÉE

Insérés au Bulletin officiel ou publiés sous la forme manuscrite

A L'USAGE

DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS DE LA GUERRE
DES ÉTATS-MAJORS, DES CORPS DE TROUPE DE TOUTES ARMES
ET DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

9e ÉDITION

Revue, augmentée et mise à jour jusqu'en octobre 1905 (n° 37 inclus du B. O.)

PARIS
HENRI CHARLES-LAVAUZELLE
ÉDITEUR MILITAIRE
10, rue Danton, boulevard Saint-Germain, 118
(MÊME MAISON A LIMOGES)

Tous droits réservés.

ABRÉVIATIONS

J O	*Journal officiel.*
J. M	*Journal militaire officiel,* partie réglementaire.
B. O.	*Bulletin officiel du Ministère de la guerre,* partie réglementaire.
B. O., P. S.	*Bulletin officiel du Ministère de la guerre,* partie supplémentaire.
Pag. spéciale.	Pagination spéciale.
Corr. gén.	Correspondance générale.
Décis. minist.	Décision ministérielle.
Instr.	Instruction ministérielle.
Lettre coll.	Lettre collective.
Dép.	Dépêche.
Circ.	Circulaire.
Règl.	Règlement.
Conf.	Confidentiel.
E. R., suivies du numéro, p...	Volume spécial de l'édition refondue du *Bulletin officiel du Ministère de la guerre,* n° ..., page ... (couverture bleue).
E. M., suivies du numéro, p...	Volume spécial de l'édition méthodique du *Bulletin officiel du Ministère de la guerre,* n°..., page... (couverture jaune).
L., suivie du numéro, p...	Volume de l'édition Henri Charles-Lavauzelle, publié postérieurement à l'édition officielle.

La date inscrite après le numéro du volume indique celle de la dernière édition, lorsqu'il y a eu plusieurs éditions successives.

AVIS IMPORTANT

La Librairie militaire Henri CHARLES-LAVAUZELLE envoie, sur demande, la Nomenclature des **Editions refondue et méthodique du Bulletin officiel du Ministère de la Guerre.** *Il est bon de rappeler que les Volumes publiés par cette Librairie sont revisés et mis au point dès l'apparition d'un document important, sans attendre que l'édition en cours soit épuisée. De cette façon, les clients ont l'avantage de recevoir constamment des ouvrages à jour.*

MEMENTO MILITAIRE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

A

Abatage des chevaux.

20 oct. 1892 Règlements sur le service intérieur : Infanterie, art. 254. Cavalerie, art. 66. Artillerie, art. 80. E. R. 78, modif. 10 février 1901, *B. O.*, p. 229. Gendarmerie, 4 avril 1900, art. 85, 86, E. R. 40.

15 juin 1894 Note autorisant l'achat d'un appareil du système Bruneau, pour l'abatage des chevaux. E. R. 84, p. 42 et 185, L. 84, p. 47 et 193.

27 oct. 1902 L'abatage d'un cheval de remonte s'opère, dans les dépôts de remonte, dans les mêmes conditions que dans les corps de troupe à cheval. Règlement, art. 46, E. M. 69.

Abonnement des villes.

5 août 1818 Ordonnance qui règle le mode d'exécution de l'art. 46 de la loi de finances de 1818, en ce qui concerne les dépenses de casernement que les villes supportaient. Circ. au même sujet, 8 août 1818, E. R. 48, p. 3 et suivantes.

8 oct. 1818 Abonnement des villes pour le service du casernement. Circ. E. R., 48, p. 12 et 20.

6 juill. 1820 Circulaire relative aux frais de casernement des villes, E. R. 48, p. 19.

7 juin 1833 Frais de casernement mis à la charge des villes qui perçoivent des octrois. Circ. E. R. 48, p. 20.

5 juill. 1876 Etablissement des états décomptés pour frais de casernement. Circ. E. R. 48, p. 21.

12 nov. 1902 Obligation, pour les villes, de subvenir aux frais de casernement même lorsque ces dernières ont supprimé leurs octrois. Circ. *B. O.*, p. 2154.

30 déc. 1903 Le montant de l'abonnement annuel consenti aux communes pour frais de casernement peut être abandonné, en tout ou en partie, à celles qui consentiront à prendre à leur charge les dépenses nécessitées par l'extension ou l'amélioration du casernement. Loi de finances, art. 25, *J. O.* du 31 déc. 1903.

Abonnement pour la ferrure.

(V. *Ferrure. Harnachement.*)

Abonnement téléphonique.

26 mars 1904 Abonnements à prix réduits concédés aux autorités ou services militaires. Circ. *B. O.*, p. 379.

Abreuvage des chevaux.

3 nov. 1902 Mesures prescrites pour l'abreuvage des chevaux. Circ. *B. O.*, p. 2107.

Abreuvoirs.

25 mars 1896 Mesures à prendre pour parer aux dangers que peuvent présenter, pour les chevaux de l'armée, les fontaines et abreuvoirs publics. Note E. R. 84, p. 139, L. 84, p. 139.

Abris de figuration.

(V. *Artillerie* II, 1er avril 1905.)

Absence illégale.

Mesures à prendre au sujet des militaires qui s'absentent illégalement. E. M. 59-1, p. 76 et 90.
Changement de corps d'office. E. R. 74, art. 248.

Absents au conseil de revision.

28 mars 1890 Les jeunes gens pris « bons absents » par le conseil de revision ne doivent être réformés que s'ils sont dans l'impossibilité absolue de servir. Instr., art. 29, E. R. 68.

Abus de pouvoir.

(E. M. 39, art. 303.)

Accessoires d'effets d'habillement.

(V. *Habillement*, II, 6 juillet 1905.)

Accessoires d'entretien des armes à feu.

(V. *Armement*, 11 novembre 1898.)

Accessoires de manège.

(E. M. 35 *bis* I; E. M. 35 *bis* II.)

Accessoires pour embarquement sur les voies ferrées.

(V. *Transports* I. 31 mai 1904.)

Accidents.

(V. *Ecoles à feu; Etablissements militaires; Etablissements pénitentiaires; Indemnité de route*, 6 févr. 1900; *Tir; Travaux.*)

19 juill. 1890 Les corps de la garnison de Paris sont autorisés à faire transporter par des voitures spéciales les chevaux de l'armée gravement blessés sur la voie publique. E. R. 84, p. 301. L. 84, p. 341.

4 nov. 1897 Mesures à prendre en cas d'accidents occasionnés aux militaires par des personnes étrangères à l'armée ou d'accidents causés par des militaires de tous grades au préjudice des particuliers. Circ. E. R. 58, p. 56, complétée 12 mars 1902, *B. O.*, p. 265; E. M. 55-3, p. 90. L. 58, p. 60. (V. 25 fév. 1905, ci-après.)

9 avril 1898 Loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. E. R. 65, p. 88; modif. 22 mars 1902. L. 65, p. 116; modif. 31 mars 1905, *B. O.*, p. 819.

1er déc. 1899 Justification des demandes d'indemnités en cas de maladies ou d'accidents survenus dans le service. Circ. E. R. 65, p. 186; L. 65, p. 323.

28 janv. 1901 Les demandes d'indemnités formées par les particuliers en raison d'accidents dont ils ont été victimes et adressées à l'autorité militaire doivent être rédigées sur papier timbré. Dép. n° 472, Dir du Contentieux, Justice militaire, adressée au 12e corps d'armée.

11 mars 1901 Les dispositions prévues par le décret du 10 mars 1894, en vue d'éviter les accidents, doivent être strictement observées. Circ. *B. O.*, p. 421. L. 65, p. 13.

29 mars 1901 Procédure à suivre dans les instances engagées devant la juridiction civile à l'occasion des accidents du travail. Circ. *B .O.*, p. 531. L. 65, p. 145.

22 mars 1902 Loi modifiant divers articles de la loi du 9 avril 1898, ci-dessus. *B. O.*, p. 449. L. 65, p. 116.

29 janv. 1903 Responsabilité des accidents du travail sur les chantiers de travaux à l'entreprise. Circ. *B. O.*, p. 59, complétée 25 février 1903, *B. O.*, p. 220. L. 65, p. 330.

15 juin 1903 Application des dispositions de la circulaire qui précède aux établissements du service de l'artillerie. Circ. *B. O.*, p. 934.

25 fév. 1905 Lorsque des accidents ont été causés par des militaires à des animaux appartenant à des particuliers, ces animaux ne doivent, en aucun cas, être traités dans les infirmeries vétérinaires des corps de troupe. Circ. *B. O.*, p. 143.

31 mars 1905 Loi modifiant divers articles de la loi du 9 avril 1898, ci-dessus. *B. O.*, p. 819.

17 juin 1905 Instruction D pour l'application dans les établissements militaires de la loi du 9 avril 1898, ci-dessus. *B. O.*, p. 847.

Achat à caisse ouverte.

(E. R. 94 *ter*. — V. *Ravitaillement*, 3 septembre 1900, 24 février 1903, 16 mars 1905.)

Achat de chevaux.

(V. *Remontes.*)

Achat de denrées.

(V. *Service des subsistances.*)

Achats sur simple facture.

(E. R. 1, art. 16, L. 1. *Troupes coloniales*, 6 déc. 1903, art. 12.)

Acide phénique.

(Achat, E. M. 3, p. 132.)

Acquisitions d'immeubles.

(V. *Génie*, I.)

Actes administratifs.

(V. 6 mai 1905, *B. O.*, p. 573.)

Actes conservatoires.

(V. *Etat civil.*)

Actes d'acquiescement.

(Dép. n° 8483, 3 mai 1905. Dir. du Génie, Matériel.)

Acte de disparition.

(E. R. 28, p. 62.)

31 oct. 1892 Modèle inséré règl. sur le service de santé en campagne. Notice 13 et E. R. 28, p. 93.

Actes de l'état civil.

(V. *Etat civil.*)

Actes internationaux.

(V. *Convention de La Haye.*)

Action civile.

(V. *Contentieux administratif. Justice civile.*)

Action disciplinaire.

(V. *Justice militaire.*)

Action d'éclat.

14 janv. 1889 Inscription sur les registres et relevés de services. Décret, annexe 2. E. R. 1, p. 81. Arrêté du 23 déc. 1903, *B. O.*, p. 1948.

28 mai 1895 Dispositions relatives aux actions d'éclat. Règlement service des armées en campagne, art. 141, E. R. 76.

Action judiciaire.

(V. *Justice militaire. Remonte* XIII, 9 juin 1905.)

Action judiciaire en matière d'immeubles (V. *Instances judiciaires.*)

Action rédhibitoire.

(E. M. 69, p. 240.)

Acuité visuelle.

(V. *Aptitude physique.*)

Adjoints à l'intendance.

(V. *Intendance militaire.*)

Adjoints au trésorier.

(E. R. I, art. 67. E. R. 78, art. 59. Inf.; 40, Cav.; 54, Artill.; E. R. 74, art. 159.)

Adjudants.

26 juin 1878 Conditions à remplir par les sous-officiers candidats à l'emploi d'adjudant de compagnie. Circ. complétée 29 octobre 1878, 16 février 1884. E. R. 63, p. 105 et suiv. L. 63, p. 121 et suiv.

20 oct. 1892 Service intérieur : Infanterie, art. 116 à 134. Cavalerie, art. 140 à 141. Artillerie, art. 141 à 152, E. R. 78.

6 févr. 1897 Loi rétablissant les adjudants de bataillon. *B. O.*, p. 187.

25 juin 1897 Mode à suivre en ce qui concerne la nomination au grade d'adjudant des sous-officiers réservistes de l'artillerie. Dép. n° 8149, 3e Dir., 1er Bur.

9 sept. 1904 Il doit être rendu compte au Ministre (2e Dir., 1er Bur.) des vacances d'adjudant qui viennent à s'ouvrir dans les régiments de cavalerie. Le Ministre y pourvoit. Dép. n° 3606; Dir. de la Cavalerie. Personnel.

Adjudants chargés de l'armement et du harnachement.

(E. R. 78, art. 153, Artill., E. R. 51.)

Adjudants chefs de fanfare. Adjudants trompettes-majors.

(V. *Musiques militaires.* 20 juin 1902.)

Propositions annuelles. L. 74, art. 160 *bis.*

Adjudants de casernement.

(E. R. 78, art. 153, Artill., E. R. 51.)

Adjudants d'escrime.

22 sept. 1904 Conditions à remplir. Concours. Instr. *B. O.*, p. 1693.

Adjudants de garnison.

(E. R. 75, art. 29.)

Adjudants de réserve.

Propositions. *B. O.*, 2e sem. 1900, p. 1906.
Nominations E. R. 72, p. 72; E. R. 71, p. 368. L. 71, p. 104.

Adjudants du cadre auxiliaire des services administratifs.

(V. *Officiers d'administration du cadre auxiliaire.*)

Adjudants du service du recrutement.

(V. *Bureaux de recrutement.*)

Adjudants gardiens de batterie coloniaux.

(V. *Gardiens de batterie aux colonies.*)

Adjudants-majors.

20 oct. 1892 Service intérieur : Infanterie, art. 45 à 54. Artillerie, art. 113 à 118, E. R. 78.
16 oct. 1893 Désignation des adjudants-majors dans les corps de troupe d'infanterie : Circ. E. R. 63, p. 120 et suiv. et E. R. 74, art. 230. L. 63, p. 145 et suiv.
23 févr. 1897 Dispositions à prendre pour assurer le couchage des adjudants-majors dans les casernes. Dép., Cabinet, Corr. gén., complétée dép. 3 août 1897, n° 15100. 4e Dir., 2e Bur.

Adjudants porte-fanion.

11 juin 1902 Décret abrogeant celui du 10 mai 1898 qui créait onze emplois d'adjudant dans le petit état-major de l'Ecole supérieure de guerre. *B. O.*, p. 1225.

Adjudants vaguemestres.

(V. *Vaguemestre.*)

Adjudications.

(V. *Algérie. Cantinières. Cautionnements. Forges. Génie. Maîtres ouvriers. Ordinaires. Prix-limite. Syndicats ouvriers. Travailleurs.*)

27 sept. 1828 Il ne doit être inséré dans les marchés aucune clause qui tendrait à dispenser les entrepreneurs et fournisseurs des différents services du matériel de la guerre de l'obligation de payer patente. Décision E. M. 25, p. 167.
23 févr. 1850 Circulaire relative à l'insertion des avis d'adjudication du service du génie dans le *Journal des travaux publics*. Dir. du Génie, Matériel.
31 mai 1862 Décret sur la comptabilité publique. E. M. 23, p. 5.
3 avril 1869 Règlement d'exécution, E. M. 24, p. 4.
15 avril 1870 Exemption du timbre des copies des cahiers des charges, des extraits de marchés, etc., mis à l'appui des ordonnances et mandats de payement. E. M. 25, p. 233.
28 févr. 1872 Droits d'enregistrement des marchés. Loi E. M. 25, p. 232.
17 mai 1877 Annonces des adjudications concernant le service des poudres et salpêtres. E. M. 25, p. 175.
16 juill. 1877 Les directeurs des établissements des poudres et salpêtres doivent mettre à l'appui des marchés passés à la suite de concours limités les soumissions des concurrents. E. M. 25, p. 228.
1er avril 1878 Renseignements à fournir lors de l'envoi des procès-verbaux de réception de fournitures et de reconnaissance de travaux. E. M. 25, p. 264.
10 mars 1879 Circulaire relative à l'insertion des avis d'adjudication du service du génie dans le *Journal des travaux publics*. E. M. 25, p. 173.
31 déc. 1880 Décision relative à la délégation donnée au commandant supérieur du génie en Algérie, pour l'approbation des adjudications de travaux de construction. Dir. du Génie, Matériel. E. M. 25, p. 224.
22 avril 1881 Timbre des marchés. Note E. M. 25, p. 234.
18 nov. 1882 Décret relatif aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat. E. M. 25, p. 5. Circ. d'envoi du 2 déc. suivant. E. M. 25, p. 12.
1er août 1883 Communications à faire au bureau des renseignements commerciaux du ministère du commerce. E. M. 25, p. 177.
10 nov. 1883 Les décisions concernant l'approbation ou l'annulation des marchés doivent être notifiées d'urgence. E. M. 25, p. 225.
6 mai 1884 Dispositions applicables aux retards dans l'exécution des travaux et fournitures du service des poudres et salpêtres. E. M. 25, p. 263.
10 sept. 1885 Pénalités pour retards dans l'exécution des marchés. E. M. 25, p. 257 et 270.
15 mai 1886 Délais accordés pour refus de denrées. Note E. M. 25, p. 262.
15 avril 1887 Insertions à faire dans les journaux en ce qui concerne les avis d'adjudication du service des poudres et salpêtres. E. M. 25, p. 176.
16 avril 1887 Renseignements à fournir par les ordonnateurs sur les pièces de dépenses. Note E. M. 25, p. 234.
12 mai 1888 Etablissement d'un certificat pour le payement d'acomptes, en ce qui concerne les travaux de constructions militaires. E. M. 25, p. 268.
4 juin 1888 Décret fixant les conditions exigées des sociétés d'ouvriers français pour pouvoir soumissionner les travaux ou fournitures faisant l'objet des adjudications de l'Etat. E. M. 25, p. 186.
14 janv. 1889 Marchés à passer par les corps de troupe. Décret sur l'administration intérieure des corps de troupe, art. 16. E. R. 1. Note 25 novembre 1893. E. M. 25, p. 227.
12 mars 1889 Evaluation des vieilles matières dans les marchés par conversion. E. M. 25, p. 229.
27 avril 1889 Rapport suivi d'un décret portant règlement sur les travaux de constructions militaires. E. R. 48, p. 110.
11 nov. 1889 / 17 sept. 1898 Circulaires prescrivant l'envoi au Ministre du commerce des affiches concernant l'adjudication de travaux de construction. Dir. du Génie, Matériel. E. M. 25, p. 174.
25 juill. 1891 Imputations des dépenses résultant d'un marché par défaut. E. M. 25, p. 265.
18 déc. 1891 Clause à insérer dans certains cahiers des charges pour fournitures aux établissements des poudres et salpêtres. E. M. 25, p. 168.

Adjudications (*suite*).

23 juin 1892 Fixation des dates des adjudications publiques en ce qui concerne le service de l'artillerie. E. M. 25, p. 173.

29 juin 1892 Marche à suivre pour les notifications à adresser aux fournisseurs et entrepreneurs. E. M. 25, p. 225.

8 sept. 1892 Circulaire relative à l'insertion des avis d'adjudication du service du génie dans le *Bulletin officiel de la Bourse des métaux et charbons*. Dir. du Génie, Matériel.

29 sept. 1892 Circulaire relative à l'insertion des avis d'adjudication du service du génie dans la *Revue des travaux publics* et le *Moniteur des adjudications de l'Etat*. Dir. du Génie, Matériel. E. M. 25, p. 174.

25 nov. 1893 Note relative aux marchés supérieurs à 20.000 francs à passer par les corps de troupe. E. M. 25, p. 227.

5 janv. 1894 Préférence à donner aux produits français dans les fournitures à faire au département de la guerre. (V. 16 mars 1896.) E. M. 25, p. 243 et 244.

13 oct. 1894 Les marchés passés par les corps de troupe ne sont soumis à la formalité de l'enregistrement qu'en cas de contestation. Mention à insérer à cet effet dans les cahiers des charges. Note E. M. 25, p. 239.

9 mar. 1895 Perception des droits d'enregistrement exigibles sur les marchés de travaux publics exécutés au moyen de fonds de concours. E. M. 25, p. 237.

13 mai 1895 Enregistrement et transcription en Tunisie. E. M. 25, p. 235.

5 juin 1895 Règlement du prix des ouvrages non prévus aux marchés. E. M. 25, p. 266.

30 oct. 1895 Clause relative à la nourriture des chats et des chiens de garde à insérer dans les marchés établis par les corps de troupe pour la vente des eaux grasses. Dép. 5e Dir. 3e Bur.

27 nov. 1895 Les conventions passées entre l'administration de la guerre et les départements ou les communes pour déterminer les conditions d'entretien des chemins stratégiques sont dispensées du timbre et de l'enregistrement. Dép. n° 23111, 4e Dir. 2e Bur.

16 déc. 1895 Les marchés passés par le service de l'artillerie et résultant d'adjudications, de réadjudications ou de conventions de gré à gré doivent être soumis à l'approbation du Ministre. Lettre coll. n° 10/3, 3e Dir. 2e Bur.

11 janv. 1896 Envoi d'affiches et d'avis particuliers aux négociants et industriels (sociétés ou particuliers) susceptibles de soumissionner aux adjudications du service des subsistances militaires. Dép. 5e Dir. 2e Bur.

11 févr. 1896 Les marchés passés par les conseils d'administration des compagnies de gendarmerie pour assurer les fournitures de fourrages dans les brigades de gendarmerie stationnées dans les localités autres que les places de garnison ne doivent pas être soumis à la formalité de l'enregistrement. Dép. 5e Dir. 2e Bur.

4 mar. 1896 Les présidents des tribunaux de commerce ne sont pas tenus de fournir des renseignements sur l'honorabilité et la solvabilité des commerçants qui désirent soumissionner pour les adjudications faites par le ministère de la guerre. Dép. 5e Dir. 2e Bur.

5 mar. 1896 Il doit être fourni aux comptables du Trésor, à l'appui du paiement fait pour solde des fournitures, une copie complète du procès-verbal d'adjudication certifiée par les agents administratifs et mentionnant l'accomplissement des formalités de timbre et d'enregistrement. Dép. 5e Dir., 1er, 2e et 4e Bur.

16 mar. 1896 En principe, les produits des colonies françaises et ceux des pays de protectorat sont admis dans les fournitures à faire au département de la guerre. L'exclusion de ces produits et l'admission des produits étrangers ne peuvent être prononcées que par le Ministre ou par le général commandant le corps d'armée, suivant le cas. Circ. E. M. 25, p. 244.

30 avril 1896 Avis d'adjudication intéressant l'administration de la guerre à communiquer à certaines sociétés. Circ. E. M. 25, p. 178.

5 mai 1896 Pénalités à infliger aux fournisseurs pour retards dans les livraisons nécessaires aux établissements de l'artillerie. E. M. 25, p. 259.

24 sept. 1896 Tous les marchés de travaux passés par voie d'adjudication ou de gré à gré dans la ville de Paris et sa banlieue doivent contenir l'obligation pour les titulaires de verser le prélèvement de 1 p. 100 affecté à la dotation des asiles de Vincennes et du Vésinet. Note E. M. 24, p. 135; E. M. 25, p. 170.

12 déc. 1896 Circulaire relative aux états de prévision, achats et marchés du service de l'artillerie. E. M. 25, p. 125.

29 sept. 1897 Décompte à appliquer dans les établissements de l'artillerie en cas de pénalités encourues à l'occasion des marchés par conversion. E. M. 25, p. 260.

12 déc. 1897 Il est nécessaire d'éviter la fixation de conditions différentes, de celles en usage dans le commerce dans la rédaction des marchés de fournitures à faire aux établissements de l'artillerie. Dép. 3e Dir. 2e Bur.

31 mai 1898 Communication au *Bulletin quotidien de la Bourse du commerce* des avis d'adjudications intéressant l'administration de la guerre. Circ. E. M. 25, p. 178.

2 juill. 1898 Les affiches relatives aux adjudications concernant le service du génie doivent toujours rappeler que les sociétés d'ouvriers français sont admises à soumissionner. Dép. 4e Dir. 2e Bur.

23 août 1898 Les lettres adressées aux fournisseurs pour les inviter à soumissionner doivent indiquer les délais maxima de livraison. Dép. 3e Dir. 2e Bur.

28 sept. 1898 Les avis d'adjudications devront être notifiés à l'office national du commerce extérieur, 3, rue Feydeau, à Paris. Dép. n° 10230 B. 5e Dir. 2e et 4e Bur.

14 oct. 1898 Fixation des délais de livraison des marchés. E. M. 25, p. 258.

Adjudications (*suite*).

22 mars 1899 On doit tenir compte à l'adjudicataire des retards de notification des marchés lorsqu'il y a lieu de prononcer des pénalités pour retards de livraison. Dép. 3e Dir 2e Bur.

8 mai 1889 Les séances des concours limités ne sont plus publiques. E. M. 25, p. 228.

6 juin 1899 Dispositions spéciales au service des forges. E. R. 13, p. 22 et suiv.

14 juin 1899 Mode à suivre dans le calcul des imputations pour retards dans les marchés de livraison. Modèle joint à titre d'exemple. Dép. nº 6462/B, 5e Dir. 2e Bur.

14 juin 1899 Autorités ayant qualité pour approuver les marchés; délais fixés pour l'approbation. Circ. *B. O.*, p. 415, complétée dép. nº 43380 du 31 octobre 1899, Dir. de l'Artillerie. Matériel; circ. du 31 octobre 1899, *B. O.*, p. 940, 29 mai 1900, *B. O.*, p. 802; dép. nº 4576 B, Dir. de l'Intendance militaire, Vivres, du 10 juillet 1901, E. M. 25, p. 221. Circ. 14 octobre 1903, *B. O.*, p. 1505; 14 juin 1904, *B. O.*, p. 900.

10 août 1899 Décret sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat et instr. du 21 du même mois. E. M. 25, p. 278. (V. *Algérie.*)

31 août 1899 Mode d'approbation des marchés de fournitures aux détenus. Circ. E. R. 57, p. 101.

27 sept. 1899 Mode à suivre lorsqu'il s'agit d'adjudications concernant des fournitures à exécuter dans différentes places. Dép. nº 479, Dir. de l'Intendance militaire. Fourrages.

16 nov. 1899 Etablissement des bordereaux des salaires normaux. Circ. E. M. 25, p. 293.

23 nov. 1899 Les directeurs du service de l'intendance doivent transmettre au Ministre un exemplaire des bordereaux de salaires arrêtés en vue des adjudications. Dép. nº 7266, Dir. de l'Intendance militaire, Habillement.

29 nov. 1899 Autorisation d'achats sur facture par conversion de vieilles matières. E. M. 25, p. 230.

11 déc. 1899 Circulaire prescrivant d'envoyer, le cas échéant, avec la première expédition de chaque marché ou cahier des charges spéciales approuvé, une copie du bordereau des salaires correspondants, destinée à être transmise au ministère du commerce, à titre de renseignement statistique. *B. O.*, p. 1211, E. M. 25, p. 295. Dép. nº 7266 du 23 novembre 1899. Dir. de l'Intendance militaire. Habillement, au même sujet.

17 janv. 1900 Circulaire relative aux commissions administratives chargées de dresser les bordereaux de constatation du taux des salaires et de la durée du travail. Dir. du Génie, Matériel. E. M. 25, p. 294.

22 janv. 1900 Les dispositions de la circulaire du 14 juin 1899, ci-dessus, ne sont applicables que dans le cas où la dépense correspondante a été préalablement autorisée. Dép. nº 2809, Dir. de l'Artillerie. Matériel.

10 avril 1900 Clause spéciale à insérer, en vue de modifications de cours des cuirs dans les marchés passés entre les corps de troupe et leurs chefs ouvriers. Dép. nº 2459, Dir. de l'Intendance militaire. Habillement.

14 juin 1900 Dispositions relatives aux marchés concernant le service des subsistances. E. R. 91, p. 24.

16 juin 1900 Les demandes d'exonération fondées sur le motif que le service n'a pas eu à souffrir du retard ne sauraient, en aucun cas, être admises. Dép. nº 2849. Dir. du Contentieux et de la Justice militaire.

3 juill. 1900 Circulaire interprétative de la note du 10 septembre 1885, ci-dessus, *B. O.*, p. 950.

25 juill. 1900 Mesures arrêtées en ce qui concerne l'insertion des annonces officielles (adjudications, etc.) dans les journaux. Dép. conf., Cabinet du Ministre. Correspondance générale, complétée le 21 décembre suivant.

16 août 1900 Mode à suivre pour l'application des pénalités encourues pour retards dans les livraisons de fournitures ou l'exécution des travaux concernant l'artillerie. Circ. E. M. 25, p. 260.

11 déc. 1900 Décret rendant applicables à la Tunisie les dispositions des articles 5 à 9 du décret du 18 novembre 1882 ci-dessus. E. M. 25, p. 216; err. p. 1441.

2 avril 1901 Evaluation du montant des achats par conversion de vieilles matières. E. M. 25, p. 231.

26 avril 1901 Règles provisoires relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés pour les troupes coloniales. E. M. 25, p. 301.

24 mai 1901 Les frais d'impression des marchés des troupes coloniales sont à la charge de l'Etat. Circ. E. M. 25, p. 303.

4 juill. 1901 Limitation de la main-d'œuvre étrangère dans les marchés passés par l'administration de la guerre en Algérie. Circ. E. M. 25, p. 296.

23 juill. 1901 Les entrepreneurs de fabrication du pain de troupe sont imposables comme fournisseurs. Dép. nº 33/A. Dir. de l'Intendance militaire. Vivres, notifiant un arrêt du Conseil d'Etat du 7 novembre 1900.

26 août 1901 Cahier des charges relatif à toutes les fournitures du service de l'artillerie. Dir. de l'Artillerie. Matériel.

7 sept. 1901 Moyennes des fournitures à assurer. E. M. 25, p. 303.

17 oct. 1901 Devoirs du membre technique des commissions d'admission des candidats aux adjudications de la guerre. Dép. conf. Dir. du Contentieux et de la Justice militaire.

18 nov. 1901 Règles à appliquer pour l'admission des sociétés d'ouvriers français aux adjudications du département de la guerre. Circ. E. M. 25, p. 188.

15 janv. 1902 Clause d'ordre général à insérer dans les marchés et cahiers des charges, relativement aux droits perçus par l'Etat, les départements ou les communes. Circ. E. M. 25, p. 85.

Adjudications (*suite*).

15 avril 1902 Formalités à observer dans l'établissement des marchés. Circ. E. M. 25, p. 168.
19 avril 1902 Cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux militaires. E. M. 25, p. 17 et 130.
25 avril 1902 Passation des marchés de l'artillerie. E. M. 20, p. 179.
5 juin 1902 Dispositions relatives au délai de production des titres de créance à insérer dans les conventions autres que celles ayant trait aux marchés de travaux militaires. Circ. E. M. 25, p. 86.
24 juin 1902 Instruction sur les adjudications de travaux de constructions militaires. E. M. 25, p. 41, modif. 12 décembre 1904, *B. O.*, p. 1827; err. *B. O.*, 1er sem. 1905, *B. O.*, p. 538.
25 août 1902 Conservation des minutes des certificats pour paiement d'acomptes, en ce qui concerne les travaux de constructions militaires. Circ. *B. O.*, p. 1814.
17 sept. 1902 Passation de marchés, après appel à la concurrence, dans le cas où il ne se présente qu'un seul soumissionnaire. E M. 25, p. 223.
6 oct. 1902 Conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'État. E. M. 25, p. 300.
22 nov. 1902 Instruction provisoire pour l'application, dans le service du génie, des dispositions du cahier des clauses et conditions générales du 19 avril 1902, ci-dessus. E. M. 25, p. 137; err. *B. O.*, 2e sem. 1903, p. 1589.
5 févr. 1903 Envoi au ministère de l'agriculture des avis et résultats des adjudications de fournitures de denrées du service des subsistances militaires. Circ. E. M. 25, p. 175.
16 févr. 1903 Cahier des clauses et conditions générales imposées aux titulaires de tous les marchés du département de la guerre, sauf ceux relatifs aux travaux de constructions militaires. E. M. 25, p. 67.
26 mars 1903 Formule à employer en ce qui concerne les avis d'adjudications à insérer dans les journaux. Circ. E. M. 25, p. 179.
15 juin 1903 Instruction pour la passation des marchés du département de la guerre autres que ceux relatifs aux travaux de constructions militaires. E. M. 25, p. 92; circ. 14 octobre 1903, ci-après; 5 mars 1904, *B. O.*, p. 459, ci-après, 23 mai 1904, *B. O.*, p. 631; 12 décembre 1904, *B. O.*, p. 1828.
4 juill. 1903 Il ne doit pas être donné suite aux demandes de communication des prix auxquels ont été adjugées les fournitures. E. M. 25, p. 181.
6 juill. 1903 Remplacement des procès-verbaux de réception par des certificats d'exécution. E. M. 25, p. 276.
17 août 1903 Ecritures et frais d'impression occasionnés par la préparation des marchés du service du génie. Circ. *B. O.*, p. 1885.
14 oct. 1903 Interprétation des articles 16 et 38 de l'instruction du 15 juin 1903, ci-dessus; *B. O.*, p. 1505, err. p. 1563.
6 déc. 1903 Dispositions relatives à la passation des marchés dans les troupes coloniales. Règlement sur la comptabilité et l'habillement. Annexe C., p. 147.
14 déc. 1903 Passation des marchés dans le service du génie. Circ. *B. O.*, p. 1816.
5 mars 1904 Dérogation à l'article 33 de l'instruction du 15 juin 1903, à insérer dans les cahiers des charges spéciales pour les fournitures donnant lieu à des essais d'une certaine durée. Circ. Dir. de l'artillerie. Matériel.
8 avril 1904 Emploi de nouveaux imprimés concernant les fournitures et achats de matières dans les établissements des poudres et salpêtres. Circ. Dir. des poudres et salpêtres.
30 mai 1904 Lorsque les premiers ouvriers des corps recourent à la main-d'œuvre civile, ils doivent se conformer aux dispositions du décret du 10 août 1899, ci-dessus. Circ. *B. O.*, p. 643.
14 juin 1904 Interprétation à donner à la circulaire du 14 juin 1899 ci-dessus, en ce qui concerne l'approbation des marchés de gré à gré. Circ. *B. O.*, p. 900.
8 août 1904 Exécution des marchés de travaux militaires en temps de guerre. Circ. *B. O.*, p. 1495.
27 août 1904 Imputation des pénalités pour retards dans l'exécution des marchés. Circ. *B. O.*, p. 1341.
16 fév. 1905 Mode à suivre en ce qui concerne la fixation des délais de livraison dans les marchés de fournitures nécessaires à l'artillerie. Dép. n° 5191, Dir. de l'artillerie. Matériel.
27 avril 1905 Dispositions relatives aux adjudications et marchés concernant les ordinaires. E. M. 7, art. 24 et suiv.

Administrateurs de l'inscription maritime.

(V. *Uniforme*, *J. O.* du 21 septembre 1904.)

7 oct. 1902 Rapport suivi d'un décret portant création du corps des administrateurs de l'inscription maritime. *J. O.* du 11 octobre 1902.

Administration centrale du Ministère de la guerre.

(V. *Ministère de la guerre.*)

30 mars 1902 Les cadres de toutes les administrations centrales établis par des règlements d'administration publique doivent toujours correspondre exactement aux crédits votés pour cet objet dans chaque budget spécial. Aucune modification ne peut être mise en application si elle implique une augmentation des crédits votés. Loi de finances, art. 79, E. M. 23, p. 137.

Administration de l'armée.

(V. *Arsenaux de la marine.*)

16 mars 1882 Loi sur l'administration de l'armée. E. R. 64, p. 3. L. 64, 1er juillet 1905, modif. 20 juill. 1905, *B. O.*, p. 1168.
Dispositions générales, art. 1 à 6. Ministre de la guerre, chef responsable de l'administration de l'armée. Loi 20 juill. 1905, *B. O.*, p. 1168. Délégation des crédits.
Etablissements et services spéciaux sous l'autorité immédiate du Ministre. Art. 7 et 8. E. R. 64, p. 20.
Responsabilité des commandants de corps d'armée, art. 9 à 11.
Responsabilité des généraux de division et de brigade, art. 12 et 13.
Délégation des pouvoirs du Ministre au général en chef de l'armée, art. 14. Loi 20 juill. 1905, *B. O.*, p. 1168.
Autorité du gouverneur dans les places investies, art. 15. Décret du 4 octobre 1891, art. 191 à 214. E. R. 75, L. 75.
Dispositions générales du service de santé, art. 16 à 20.
Administration intérieure des corps de troupe et des établissements considérés comme tels, art. 21 à 24.
Contrôle de l'administration de l'armée, art 25 et 26.
Services de l'artillerie, du génie et des poudres et salpêtres, art. 27.
Corps de l'intendance militaire, art. 28 à 31.
Officiers d'administration du service de l'intendance, art. 32 à 36.
Service de santé. Médecins et pharmaciens, art. 37 à 40.
Officiers d'administration du service des hôpitaux, art. 40 *bis*.
Sections d'infirmiers et troupes d'administration, art. 41.
Corps du contrôle de l'administration de l'armée, art. 42-43.
10 déc. 1883 Dans les cas visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 16 mars 1882, il appartient au directeur du service, avant d'obtempérer à l'ordre écrit du général commandant et sous sa responsabilité, même pécuniaire, de présenter des observations de nature à éclairer celui qui le donne sur les dispositions réglementaires auxquelles cet ordre contrevient et sur les conséquences de son exécution. Lettre coll., Cabinet du Ministre.
24 oct. 1889 Il appartient au commandement seul de notifier aux corps de troupe les décisions administratives. Note E. R. 62, p. 135.
12 janv. 1895 Instructions diverses concernant l'administration de certains personnels en cas de guerre. Nos 1, 3, 4 et 5, 5e Dir. 3e Bur.
25 févr. 1899 Administration des hommes employés sur les voies navigables qui doivent être maintenus en sursis. Note état-major de l'armée, 1er et 4e Bur.
28 févr. 1903 Transmission, en copie conforme, des prescriptions ministérielles d'ordre administratif. Circ. *B. O.*, p. 222. L. 64, p. 6.

Administration des isolés en temps de guerre.

Instruction du 1er octobre 1904. Dir. de l'Intendance militaire. Solde. (Conf.).

Administration des officiers de réserve et de l'armée territoriale.

(E. R. 72, p. 23.)

Administration des prévôtés.

(V. *Gendarmerie*, III.)

Administration du dépôt des exclus.

(E. M. 57 *quater*, p. 74.)

Administration et comptabilité des corps de troupe.

(L. 1. Juin 1904.)

(V. *Comptabilité en campagne, Grèves, Masses, Registres, Troupes coloniales, Troupes sahariennes.*)

14 janv. 1889 Décret sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe. E. R. 1, err. *B. O.*, 2e sem. 1897, p. 605; 1er sem. 1898, p. 180; 1er sem. 1898, p. 285; 1er octobre et 5 novembre 1900, *B. O.*, p. 1576 et 1816; 22 mars 1901, *B. O.*, p. 453 et 478; 9 mai 1901, *B. O.*, p. 754; 11 juillet 1901, *B. O.*, p. 331; 12 juillet 1901, *B. O.*, p. 341; 9 septembre 1901, *B. O.*,

Administration et comptabilité des corps de troupe (*suite*).

p. 807; 7 décembre 1901, *B. O.*, p. 1421 ; err. *B. O.*, 2e sem. 1901, p. 1547; 24 janvier 1902, *B. O.*, p. 72; 29 mai 1902, *B. O.*, p. 1168; 17 juin 1902, *B. O.*, p. 1276; 9 juillet 1902, *B. O.*, p. 1504; 29 juillet 1902, *B. O.*, p. 1611; err. p. 1655; 13 et 17 février 1903, *B. O.*, p. 170 et 182; 16 avril 1903, *B. O.*, p. 550; 11 août 1904, *B. O.*, p. 1296; 22 avril 1905, *B. O.*, p. 451; 14 juillet 1905, *B. O.*, p. 1119.
Corps de troupe réunis. Compagnies et sections formant corps, art. 1er. Corps de troupe fractionnés, art. 2. Dispositions particulières, art. 3. Administration des portions détachées, art. 4. Décret du 29 mai 1902, *B. O.*, p. 1168. Décis. 11 août 1904, *B. O.*, p. 1296.
Portions détachées qui n'ont pas d'administration distincte, art. 5.
Agents des conseils, art. 6. Décret du 29 mai 1902, *B. O.*, p. 1168.
Période qu'embrasse la comptabilité des corps, art. 7.
Composition des conseils, art. 8, modif. décret du 29 mai 1902, *B. O.*, p. 1168.
Conseils d'administration éventuels, art. 9, modif. 22 mars 1901, *B. O.*, p. 478.
Incompatibilité de fonctions, art. 10.
Installation et dissolution des conseils, art. 11 à 13.
Direction et surveillance des conseils, art. 14.
Désignation des suppléants des comptables, art. 15.
Passation des marchés et achats sur simple facture, art. 16.
Remboursement aux corps des avances faites, art. 17.
Avances spéciales pour les grandes manœuvres, art. 18.
Vérification des recettes faites par le trésorier, art. 20.
Remises de fonds au trésorier, art. 21; aux portions de corps, art. 25.
Réception du matériel, art. 22.
Arrêté des registres de comptabilité, art. 24.
Devoirs du président, art. 26.
Séances des conseils, art. 27 à 40.
Responsabilité pécuniaire. Responsabilité disciplinaire, art. 41.
Cas particuliers de responsabilité, art. 42.
Application des responsabilités pécuniaires, art. 43.
Responsabilité disciplinaire du président, art. 44.
Major. Surveillance de la comptabilité. Responsabilité disciplinaire, art. 45 à 55.
Trésorier. Tenue des écritures. Correspondance. Payements. Responsabilité pécuniaire, art. 56 à 68. Décret du 17 juin 1902, *B. O.*, p. 1276.
Officier d'habillement chargé du service du matériel et de la tenue des écritures qui s'y rapportent. Responsabilité pécuniaire, art. 69 à 70. Décret du 17 juin 1902, *B. O.*, p. 1276.
Officier adjoint à l'habillement. Officier payeur, art. 77 et 80.
Médecins et vétérinaires chefs de service, officiers chargés des écoles, officiers de casernement, d'approvisionnement, chefs de musique, responsables des fonds et du matériel à eux confiés, art. 81.
Attributions et responsabilités des commandants de portions de corps n'ayant pas de conseil, art. 82.
Commandants d'unités administratives, art. 83 à 86.
Commandants de corps n'ayant pas de conseil, art. 87. Dép. 28 octobre 1895, 5e Dir. 3e Bur.
Fonds déposés dans la caisse du conseil ou dans celle du trésorier, art. 88.
Dépositaire des clefs de la caisse du conseil, président du conseil et major, art. 89.
Responsabilités des dépositaires des clefs, art. 90. (V. *Garde-caisse.*)
Carnet de caisse, art. 92.
Vérification des valeurs en caisse, art. 93-95. Note du 7 janvier 1899, *B. O.*, p. 14.
Avances faites par les corps. Remboursement, art. 96-97, annexe 1.
Sommes en excédent des besoins à déposer au Trésor, art. 98.
Retrait des sommes déposées, art. 101 à 104.
Mandat de virement, art. 105.
Cas de changement de direction du corps pendant sa marche, art. 106.
Livret de compte courant avec le Trésor, art. 107.
État trimestriel des dépôts et des retraits, art. 108.
Versement de fonds à la Caisse des dépôts et consignations, art. 109.
Envois de fonds, art. 110-111.
Retenues sur la solde pour imputations, art. 112.
Débets mis à la charge des militaires admis à une pension de retraite ou de réforme, art. 113 (V. *Débets.*)
Pertes ou déficits de fonds, portés en dépense aux fonds divers, art. 114.
Registres tenus dans les corps, art. 115 à 118.
Registres cotés et parafés par le sous-intendant militaire, art. 119.
Feuillets de registres à signer par le major, art. 120.
Solde. (V. ce titre.)
Époque de payement du traitement des officiers. Feuilles d'émargement, art. 122, 123, 124.
Avances aux officiers en cas de route ou de grandes manœuvres, art. 125. (V. *Avances.*)
Certificat de cessation de payement, art. 126.
Remboursement des sommes payées en trop ou en moins, art. 127.
Rations perçues en trop ou en moins, art. 128, modif. 1er octobre 1900, *B. O.*, p. 1576; 22 avril 1905, *B. O.*, p. 471.

Administration et comptabilité des corps de troupe (*suite*).

Retenues sur la solde des commandants d'unités, art. 129. Circ. du 17 février 1903, *B. O.*, p. 170; 22 avril 1905, *B. O.*, p. 472.
Traitement acquis aux officiers décédés versé à la Caisse des dépôts et consignations, art. 130.
Payement du prêt aux hommes de troupe, art. 131 à 143. (V. *Service intérieur*, au titre : Prêt.) Circ. du 29 juillet 1902, *B. O.*, p. 1611.
Perception à terme échu, art. 132-136.
Responsabilité du commandant de l'unité administrative, art. 135.
Bordereau récapitulatif des feuilles de prêt, art. 141.
Etat comparatif des perceptions faites pendant le trimestre. Bordereau récapitulatif, art. 142.
Destination à donner aux feuilles de prêt, art. 143.
Payements aux détachements éloignés de la résidence du conseil, art. 144.
Objet des masses, art. 145.
Emploi des masses, art. 146.
Economies et virements, art. 147. Autorisation du Ministre nécessaire.
Payement des effets ou objets achetés par les corps, art. 148-149.
Compte annuel d'emploi des masses, art. 150.
Masse d'habillement, art. 151 à 153. (V. le titre : *Habillement*.) Dépenses qu'elle supporte. Manière d'établir les comptes de cette masse.
Masse de harnachement, art. 154 à 157. (V. *Harnachement*.) Nivellements de masse entre les corps, décis. présid. du 24 janvier 1902, *B. O.*, p. 72.
Matériel (V. *Comptabilité-matières*).
Détermination et formation des approvisionnements, art. 161 à 163; décret 14 juillet 1905, *B. O.*, p. 1119; instr. du 15 du même mois, *B. O.*, p. 1120.
Classement du matériel, art. 164.
Distributions par le magasin du corps, art. 165.
Réintégrations. Confections. Dépôt d'effets, art. 166 à 169.
Effets provenant des hommes rayés des contrôles étant en position d'absence art. 170.
Imputations, art. 171 à 174. Décompte des sommes dues, art. 175.
Pertes ou détériorations par cas de force majeure, art. 176, modif. 12 juillet 1901, *B. O.*, p. 341.
Réforme du matériel, art. 177.
Matériel classé hors de service, art. 178-179.
Recensements de matériel, art. 180; modif. décret 14 juillet 1905, *B. O.*, p. 1119.
Comptes annuels de gestion. Inventaires, art. 181.
Dispositions concernant le matériel de la remonte, art. 184 à 186; de l'artillerie et des équipages militaires, art. 188 à 191; du génie, art. 192, 193; des écoles, art. 194, 195.
Mode d'administration des disponibles, réservistes et territoriaux, art. 196.
Distribution d'effets et armes aux officiers de réserve ou de l'armée territoriale, art. 197.
Distribution d'effets et armes aux hommes de troupe, art. 198.
Mode d'administration des corps de troupe de l'armée territoriale, art. 199. Instr. 18 mars 1896, *B. O.*, p. 248.
Surveillance administrative, art. 200 à 207, modif. 22 mars 1901, *B. O.*, p. 453; 17 juin 1902, *B. O.*, p. 1276.
Vérification des sous-intendants militaires.
Formation et dissolution des corps de troupe, art. 208-209, annexe 5.
Destination à donner aux différents registres et documents devenus inutiles, art. 210 à 212.
Dispositions concernant les troupes en campagne, art. 213 à 218.
Militaires isolés faisant partie des quartiers généraux, art. 214, et Instr. confid. du 12 janvier 1895, modifiée 3 mai suivant, complétée circ. 21 mai 1897, 5e Dir. 3e Bur.
Dépôts de fonds entre les mains des payeurs, art. 215.
Traitement acquis aux officiers décédés, remis aux payeurs au titre de la Caisse des dépôts et consignations, art. 216.
Pertes ou détériorations par cas de force majeure, art. 217.
Remise aux Domaines du matériel hors de service, art. 218.
Remboursement aux corps des avances faites, annexe 1. Note 26 janvier 1898, *B. O.*, p. 35, et E. R. 1, p. 210, complétée 5 juin 1900, *B. O.*, p. 812; 9 juillet 1902, *B. O.*, p. 1504.
Instruction pour la tenue des différents registres, annexe 2. Circ. 5 novembre 1900, *B. O.*, p. 1816; 7 décembre 1901, *B. O.*, p. 1421; err. *B. O.*, 2e sem. 1901, p. 1547; 1er sem. 1902, p. 154 et 350; 19 novembre 1902, *B. O.*, p. 2183; 16 avril 1903, *B. O.*, p. 550.

30 juill. 1893 Exercice du contrôle des sous-intendants militaires sur la gestion des corps de troupe. Circ. E. R. 1, p. 26. L. 1, p. 28.

27 sept. 1893 Tenue, dans les sous-intendances militaires, d'un registre des mouvements des fonds déposés au Trésor par les corps de troupe. Note E. R. 1 *bis*, modèle n° 36.

26 févr. 1894 Décret réglementant les attributions et les responsabilités des officiers comptables dans les corps où les emplois de trésorier et d'officier d'habillement sont réunis et fusionnés. E. R. 1, p. 17. L. 1, p. 19.

9 févr. 1895 Organisation et administration des quatre premières compagnies de cavaliers de remonte. E. M. 69, p. 149.

Administration et comptabilité des corps de troupe (*suite*).

17 oct. 1895 Rapport suivi d'un décret sur l'administration des corps de troupe de réserve et de l'armée territoriale rattachés aux corps de troupe de l'armée active, (V. 18 mars 1896) E. R. 1, p. 157. L. 1, p. 146.

18 oct. 1895 Mesures à prendre pour prévenir les irrégularités dans la comptabilité des corps de troupe. Dép. conf. Dir. de l'Intendance militaire. Solde.

18 mars 1896 Dispositions de détail relatives à l'administration des réservistes et des hommes de l'armée territoriale convoqués pour accomplir une période d'instruction. Instr. E. R. 1, p. 160; err. *B. O.* 2e sem. 1898, p. 164, modif. 29 mai 1900, *B. O.*, p. 890; 13 février 1903, *B. O.*, p. 182; 8 févr. 1904, *B. O.*, p. 365; 2 juin 1904, *B. O.*, p. 668; L. 1, p. 149; 8 juillet 1904, *B. O.*, p. 1154; 22 avril 1905, *B. O.*, p. 515.

26 mars 1897 Administration des groupes de batteries d'artillerie pendant les grandes manœuvres. Dép. n° 4393/1, 3e Dir. 1er Bur.

29 sept. 1897 Administration des régiments de réserve d'infanterie et des bataillons de chasseurs à pied de réserve. Dép. 1re Dir. 2e Bur.

7 janv. 1899 Note relative à la vérification inopinée de la caisse des conseils d'administration à faire par les fonctionnaires de l'intendance. E. R. 1, p. 223. L. 1, p. 29.

14 oct. 1900 Administration du bataillon de télégraphistes créé par la loi du 24 juillet 1900. Décis. présid. *B. O.*, p. 1651.

19 juin 1901 Suppression du visa administratif sur les titres d'absence et sur les bons de vivres, de fourrages et de chauffage dans les troupes coloniales. Circ. vol. spécial aux troupes coloniales, p. 170.

25 juin 1901 Toute question d'ordre administratif, transmise au Ministre, doit être accompagnée de l'avis des fonctionnaires de l'intendance militaire. Circ. *B. O.*, 2e sem., p. 138. L. 1, p. 189.

17 juin 1902 Conservation, dans les archives des corps, des divers documents et pièces de comptabilité. Décret et circ. *B. O.*, p. 1276 et 1278.

27 oct. 1902 Administration et comptabilité des dépôts de remonte. Instr., art. 48, E. M. 69.

29 déc. 1902 Instruction relative à l'administration du corps disciplinaire des colonies. *B. O.*, p. 2589.

17 févr. 1903 Remboursement des trop-perçus en vivres. Circ. *B. O.*, p. 170. L. 1, p. 39.

31 mars 1903 Soldats secrétaires mis à la disposition du major dans les régiments d'infanterie, pour assurer le service. Dép. conf. Dir. de l'Infanterie. Instruction.

5 févr. 1904 Comptabilité du matériel des corps de troupe fractionnés. *B .O.*, p. 78, complété 27 avril 1904, *B. O.*, p. 552. L. 1, p. 195; instr. 15 juillet 1905, *B. O.*, p. 1120.

22 mars 1904 Versement dans la caisse du conseil d'administration du montant des états d'indemnité de route perçu au Trésor. Circ. *B. O.*, p. 378. L 1, p. 21.

Modèles. E. R. 1 *bis;* err. *B. O.*, 2e sem. 1901, p. 1547. L. 1 *bis*, févr. 1903.

23 juill. 1900 Circulaire modifiant le modèle du livret individuel. *B. O.*, p. 1103.

9 mai 1901 Nouveau modèle de relevé des dépenses faites par les corps de troupe. *B. O.*, p. 754.

15 oct. 1902 Le volume des modèles du règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe prend le n° 1 *bis*. *B. O.*, p. 2051.

22 déc. 1902 Nouveau modèle de feuillet d'immatriculation. (V. *Registre matricule.*)

27 oct. 1903 Nouveau modèle du compte trimestriel de la masse d'habillement. *B. O.*, p. 1534.

22 avril 1905 Nouveau modèle de feuille de prêt. *B. O.*, p. 531.

Administration et comptabilité des corps de troupes coloniales.

6 déc. 1903 Décision portant adoption du règlement provisoire sur l'administration, la comptabilité et l'habillement des corps des troupes coloniales stationnés dans la métropole. *B. O.*, 1er sem. 1904, p. 579; err. *B. O.*, 2e sem. 1904, p. s., p. 1103; 11 juin 1905, *B. O.*, p. 744.

Administration et comptabilité des écoles militaires.

3 janv. 1903 Décret portant règlement sur l'administration et la comptabilité des écoles militaires. E. M. 33. modif. 7 juin 1904, *B. O.*, 2e sem., p. 1913; 22 avril 1905, *B. O.*, p. 451.

3 janv. 1903 Instruction pour l'application du décret qui précède. E. M. 33, p. 9.

Annexe n° 1. Instruction relative au fonctionnement de la masse d'alimentation dans les écoles militaires à trousseau; modif. 22 avril 1905, *B. O.*, p. 512.

Annexe n° 2. Organisation en unités administratives. Organisation du régime alimentaire.

Annexe n° 3. Comptabilité et gestion des fonds des menus plaisirs des élèves du Prytanée militaire.

Annexe n° 4. Répartition des gratifications au personnel civil.

29 avril 1903 Retenue à effectuer sur la solde des militaires nourris au compte de la masse d'alimentation. Circ. *B. O.*, p. 615.

Modèles, E. R. 34.

3 janv. 1903 Modèles nouveaux, E. M. 34, annexe.

Administration et comptabilité des établissements pénitentiaires.

(E. R. 57, p. 97.)

Adresses des établissements militaires et des officiers comptables des corps et services.

(V. *Contrôle de l'administration de l'armée*, 14 décembre 1901.)

Adresses des militaires détachés aux colonies.

10 mai 1896 Les militaires appelés à recevoir une destination coloniale seront tenus de laisser au corps l'adresse de leur famille, au moment de leur départ de France. Dép. Service intérieur, 3e Bur.

24 avril 1897 Il en sera de même en cas de guerre ou en cas d'expédition quelconque. Décis. E. R. 28, p. 127.

6 juill. 1905 Envoi, à l'administration centrale, de l'adresse de la famille de tout officier employé aux colonies. Circ. *B. O.*, p. 1037.

Aération des chambres.

14 août 1895 Appareils à employer. Note E. R. 48, p. 23. E. R. 51 *bis*, p. 40. L. 51 *bis*.

Aérostation militaire.

(V. *Commission consultative d'aérostation militaire. Manœuvres.* E. R. 49, p. 3; E. R. 55-3, p. 83.)

Objet : Etudes relatives à la construction et à l'emploi des ballons. Construction, conservation et entretien du matériel. Instruction du personnel. Chaque régiment du génie comprend une compagnie d'aérostiers.

29 mar. 1887 Instruction sur le gardiennage des parcs à ballons constitués dans les camps retranchés. E. R. 49, p. 158.

9 févr. 1888 Instruction provisoire sur la conservation du matériel d'aérostation militaire. Dir. du Génie.

4 juin 1897 Mobilisation annuelle des parcs aérostatiques des places fortes. Circ. E. R. 49, p. 161.

20 mar. 1902 Instruction relative au recrutement du personnel destiné à assurer le service des communications par ballons libres dans les places fortes investies. *B. O.*, p. 899, modif. par le règlement du 10 octobre 1904, ci-après.

13 févr. 1903 Rapport suivi d'un décret réorganisant le service de l'aérostation militaire, *B. O.*, p. 177.

23 févr. 1903 Création, à Chalais, d'un laboratoire de recherches relatives à l'aérostation militaire et d'un établissement central du matériel de l'aérostation militaire. Circ. *B. O.*, p. 180.

7 sept. 1903 Instruction sur les visites techniques du matériel entreposé dans les établissements secondaires d'aérostation militaire. *B. O.*, p. 1344.

2 févr. 1904 Cahiers d'instruction pratique sur le service des aérostats militaires mis en service, à titre provisoire, au bataillon de sapeurs aérostiers. Dir. du Génie. Matériel.

6 oct. 1904 Notice sur la conservation et l'entretien du matériel d'aérostation militaire. Dir. du Génie. Matériel.

10 oct. 1904 Règlement sur l'instruction du bataillon de sapeurs-aérostiers. Dir. du génie. Personnel.

Affaires indigènes en Algérie et en Tunisie.

(V. *Avancement*, 6 juillet 1903.)

1er févr. 1844 Arrêté ministériel portant création d'une direction des affaires arabes dans chaque division militaire de l'Algérie, et de bureaux désignés sous le nom de bureaux arabes dans chaque subdivision. E. R. 64, p. 289. L. 64, p. 393.

19 févr. 1852 Recrutement des officiers employés aux affaires arabes. Décret E. R. 64, p. 290. L. 64, p. 394.

31 mars 1866 Règles à suivre pour l'exécution du décret du 5 mars 1866. Circ. E. R. 64, p. 292. L. 64, p. 395.

18 mai 1882 Les officiers d'artillerie et du génie concourent au recrutement du personnel des affaires indigènes. Lettre coll. E. R. 64, p. 293. L. 64, p. 397.

12 avril 1892 Description de l'uniforme des officiers des affaires indigènes en Afrique. E. R. 104, art. 296. L. 104.

12 janv. 1900 Le service des renseignements en Tunisie sera désigné sous le nom de « Service des affaires indigènes en Tunisie ». Circ. *B. O.*, p. 61.

4 mai 1900 Les officiers des bureaux de renseignements en Tunisie sont officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur de la République. Décret *Journal officiel* du 8 mai 1900.

15 sept. 1901 Propositions pour les emplois dans les affaires indigènes de l'Algérie et de la Tunisie. E. R. 74, art. 145.

Affaires contentieuses.

(V. *Conseil d'Etat.*)

Affaires militaires.

(V. *Commandement*, 21 septembre 1896. *Contentieux administratif. Relations entre les diverses autorités.*)

22 févr. 1878 Marche à suivre pour l'instruction des affaires qui peuvent intéresser plusieurs services du département de la guerre. Circ. E. R. 48, p. 81 et 82.

24 mai 1878 Communications d'affaires entre les autorités militaires et les autorités préfectorales ou municipales. Circ. E. R. 31, p. 64, L. 31, p. 70, rappelée 22 juin 1882, Cabinet, Correspondance générale.

9 janv. 1883 La solution de toute affaire de service, quelle qu'en soit la nature, soumise à l'autorité militaire, est notifiée aux intéressés exclusivement par l'intermédiaire du préfet du département où ils résident. Lettre coll. Cabinet, Corr. gén.

18 nov. 1888 Examen de certaines affaires pouvant être traitées sur place au moyen d'un accord entre les différents chefs de services militaires locaux. Note E. R. 48, p. 83.

30 mars 1896 Par modification a la circulaire du 22 février 1878 ci-dessus, les procès-verbaux de conférences destinés au bureau de l'artillerie compétent de l'administration centrale ne sont adressés au Ministre qu'en simple expédition. Circ. E. M. 20, p. 45.

20 févr. 1898 Lorsqu'il s'agit d'une conférence mixte concernant à la fois les services de l'artillerie et du génie et que les représentants d'un seul de ces services sont convoqués, ces derniers doivent provoquer la convocation de leurs collègues de l'autre service. Lettre coll. 3e et 4e Dir., n°3100.

28 juill. 1902 On doit s'abstenir de délivrer des copies *in extenso* des dépêches ministérielles. Lorsqu'il s'agit de notifier des décisions du Ministre à d'autres administrations, à des municipalités, à des entrepreneurs, à tous autres particuliers, l'autorité militaire doit le faire par une lettre dont on prend la substance dans la dépêche ministérielle en faisant abstraction des observations, prescriptions ou recommandations contenues dans ladite dépêche. Instr. Dir. du Génie. Matériel.

2 août 1902 Instruction des affaires concernant le service militaire des chemins de fer. Principes qui règlent les rapports entre les autorités militaires et les représentants des compagnies. Dép. n° 3241. Etat-Major de l'armée, 4e Bur.

Affectation.

I. — Jeunes gens du contingent.

(V. *Bataillons d'infanterie légère d'Afrique.*)

Circulaire annuelle de répartition.

3 janv. 1899 Affectation à l'armée de mer des jeunes gens qui réunissent les conditions d'inscrits maritimes définitifs après la clôture des opérations de la revision. Circ. *B. O.*, p. 13, complétée 11 octobre 1899, *B. O.*, p. 846, et E. R. 68, p. 548. L. 68, p. 618.

6 nov. 1899 Affectation à donner aux jeunes gens du contingent de l'île de la Réunion qui, lors de l'appel de leur classe, résident en France, aux colonies ou pays de protectorat. Circ. E. R. 68, p. 432. L. 68, p. 494.

24 déc. 1901 Mesures à prendre en vue de faciliter l'affectation des jeunes gens aux armes ou services de leur choix. Circ. *B. O.*, p. 1527. L. 68, p. 201.

17 fév. 1902 Répartition, suivant leurs aptitudes, des jeunes soldats du contingent entre les différentes armes ou services. Circ. Etat-major de l'armée. Mobilisation.

13 août 1903 Affectation à donner aux hommes mariés ou veufs avec enfant appelés sous les drapeaux. Arrêté *B. O.*, p. 1214, complété en ce qui concerne ceux résidant à Paris par dép. n° 8940, du 14 octobre 1903, Dir. de l'Infanterie. Recrutement.

3 oct. 1904 Généralisation, pour les incorporations du temps de paix, du mode de recrutement par circonscription de réserve. Circ. Etat-major de l'armée. Mobilisation, modif. 3 août 1905.

II. — Réservistes et territoriaux.

(V. *Circonscriptions de réserve. Officiers de réserve et de l'armée territoriale.*)

22 juin 1891 Affectation aux sections d'infirmiers militaires des étudiants en médecine et en pharmacie et des élèves ecclésiastiques. Dép. 1re Dir., 4e Bur.

28 nov. 1891 Affectation des gradés des régiments du génie détachés sur les réseaux des chemins de fer. Règl. *B. O.*, p. 627, art. 5, 24, 25 et 26, et E. R. 63, p. 205.

6 mar. 1893 Dispositions relatives à l'affectation des gradés. Dép. état-major de l'armée, n° 939.

16 août 1895 Les dispensés, art. 23 de la loi du 15 juillet 1889, appartenant à l'enseignement, doivent être affectés aux régiments actifs et non aux régiments de réserve. Dép. état-major de l'armée, 1er Bur.

28 déc. 1895 Principes d'affectation des hommes des différentes catégories de réserve. Instr. sur l'administration des réserves. art. 8. Règles générales d'affectation, art. 73 à 98, et 150 et suiv., E. R. 71, L. 71; modif. 23 juin 1897, E. R. 71, p. 357, L. 71, p. 83; 8 février 1903, *B. O.*, p. 93.

15 mai 1896 Affectation à donner aux cavaliers dans la réserve et l'armée territoriale. Dép. n° 2339, Etat-Major de l'armée, 1er Bur.

19 sept. 1896 Les jeunes gens admis au bénéfice simultané des dispenses prévues par les art. 21 et 23 de la loi sur le recrutement, peuvent être affectés à une section d'infirmiers lors de leur passage dans la disponibilité s'ils sont étudiants en médecine, en pharmacie ou élèves ecclésiastiques; mais ils doivent être affranchis de la période d'instruction imposée aux hommes qui bénéficient seulement de la dispense prévue par l'art. 23. Dép. Etat-Major de l'armée, 1er Bur., n° 4525, *B. O.*, p. s., p. 145.

4 nov. 1896 Affectation à donner aux militaires des différentes catégories de réserve fixes aux colonies ou dans les pays de protectorat de l'extrême Orient et qui se trouveraient en congé en France, au moment d'une mobilisation. Note E. R. 71, p. 348. L. 71, p. 81.

25 juin 1897 Dépêche et instruction relatives aux mesures arrêtées en ce qui concerne l'affectation des disponibles et des réservistes. Etat-Major de l'armée, 1er Bur., complétées par dép. n° 1604 du 27 mars 1899.

21 sept. 1897 Mesures arrêtées en ce qui concerne l'affectation à donner, en cas de mobilisation, à certaines catégories d'officiers détachés de leurs corps. Dép. Etat-Major de l'armée, Personnel.

9 nov. 1897 Mesures complémentaires arrêtées pour l'affectation des militaires libérés du service actif. Dép. n° 3845. Etat-major de l'armée, 1er bur.

2 avril 1898 Les gradés en excédent dans les sections de secrétaires d'état-major doivent être affectés, dans la réserve, aux régiments d'infanterie subdivisionnaires, lorsqu'ils ont appartenu à l'infanterie pendant leur première année de service. Dép. n° 1293, Etat-major de l'armée, 1er Bur.

15 avril 1898 Dispositions relatives à l'affectation des réservistes et des territoriaux dans les 6e et 20e corps d'armée, en ce qui concerne le génie. Dép. nos 1606 et 1607, 4e Dir. 1er Bur.

7 juin 1898 Mesures spéciales arrêtées pour l'affectation des réservistes dans les régiments de cuirassiers. Dép. n° 2194, Etat-major de l'armée, 1er Bur.

1er mars 1899 Dispositions arrêtées en ce qui concerne la répartition et l'affectation des disponibles et réservistes du génie de la 7e région. Dép. n° 1008, 4e Dir. 1er Bur.

7 mars 1899 Les dispensés en vertu de l'art. 81 de la loi du 15 juillet 1889 peuvent recevoir application des dispositions finales de l'art. 21 de la même loi. Note E. R. 71, p. 397.

29 août 1899 Mesures prescrites pour l'affectation des réservistes aux régiments de garnison d'infanterie coloniale. Dép. n° 4192, Etat-Major de l'armée, 1er Bureau.

29 juill. 1901 Affectation à donner aux stagiaires et ouvriers d'état d'artillerie coloniale démissionnaires. Circ. *B. O.*, p. 540.

11 sept. 1902 Affectation des réservistes provenant des régiments étrangers. Circ. *B. O.*, p. 1833, complétée 16 novembre suivant, *B. O.*, p. 2179.

8 févr. 1903 Affectation à donner, en cas de mobilisation, aux hommes des réserves en résidence dans certaines colonies; dispositions particulières à la Corse, à l'Algérie et à la Tunisie. Notification, *B. O.*, p. 93.

Affectations à donner aux officiers promus.

(V. *Changement de corps. Officiers de réserve et de l'armée territoriale.*)

Affectation d'immeubles.

(V. *Génie*, I.)

Affectation spéciale.

(V. *Réserves et armée territoriale*, 1er octobre 1902.)

Affections contagieuses.

(V. *Hôpitaux militaires*, 10 février 1904.)

Affermages militaires.

(V. *Chasse.*)

15 fruct. an IX Règlement concernant l'affermage et la location des immeubles composant les propriétés nationales militaires. E. R. 48, p. 298 et 304.

23 avril 1860 Affermage d'un petit terrain aux portiers-consignes. Circ. E. R. 48, p 315.

20 mai 1864 Circulaire relative à la convenance de favoriser la culture des terrains affermés. Dir. du Génie, Matériel.

16 avril 1869 Circulaire prescrivant d'affermer à leur valeur réelle les terrains loués par expertise. Dir. du Génie, Matériel.

2 août 1893 Décision relative à l'affermage par expertise, aux agents subalternes de l'artillerie et du génie, du terrain des batteries de côte isolées. Dir. du Génie, Matériel.

4 août 1900 Nouvelles dispositions adoptées pour la rédaction de l'état modèle L, des terrains et bâtiments militaires affermés au profit du Trésor ou concédés temporairement en jouissance. Circ. *B. O.* p. 1199.

26 janv. 1901 Cahier des clauses et conditions générales des baux d'affermage ou de location des immeubles dépendant du domaine militaire, soit aux enchères publiques, soit par expertise. *B. O.*, p. 195; err., p. 280.

Affichage sur les bâtiments militaires.

7 juill. 1882 Les affiches et professions de foi peuvent être apposées sur les bâtiments militaires pendant les périodes électorales. Lettre coll., E. R. 48, p. 543.

25 juin 1899 Suppression des autorisations d'affichage sur les murs des établissements militaires et de la fortification. Circ. E. R. 48, p. 488.

5 déc. 1902 Contraventions constatées par la gendarmerie. E. M. 42, p. 83.

Affiches.

15 mai 1905 Liste des affiches à apposer dans les établissements militaires. Circ. *B. O.*, p. 648.

Affiches militaires.

18 mars 1895 Reproduction du drapeau national sur les affiches militaires. E. R. 85, p. 3.

Affrètements de navires.

(E. M. 101, p. 11 et 68.)

Afrique occidentale française.

(V. *Troupes coloniales*, 30 décembre 1903, 30 mai et 10 juin 1904.)

Age des chevaux.

Mobilisables. (V. *Mobilisation.*)
A emmener aux manœuvres. E. M. 55-3, p. 55.
A acheter par les remontes. E. M. 69, p. 13.

Agence judiciaire du Trésor.

(E. M. 23, p. 104.)

Agents des conseils d'administration.

(E. R. 1, art. 6 et 80. L. 1.)

Agents ne faisant pas partie des conseils.

(E. R. 1, art. 81. L. 1.)

Agents et agents comptables.

(V. *Commission d'enquête. Troupes coloniales.*)

11 juin 1901 Décret d'organisation, art. 10, *B. O.*, p. 1025.

8 févr. 1904 Conditions d'admission. Programme des examens. Instr. *B. O.*, P. S., p. 115.

8 févr. 1904 Conditions d'admission au concours pour l'emploi de sous-agent comptable des matières des colonies. Instr. *B. O.*, P. S., p. 126.

8 févr. 1904 Conditions d'admission au concours pour l'emploi de sous-agent du commissariat des colonies. Instr. *B. O.*, P. S., p. 132.

20 avril 1904 Addition aux instructions du 8 février ci-dessus. *B. O.*, P. S., p. 414.

Agents de l'inscription maritime.

(V. *Inscription maritime.*)

Agents techniques de la marine.

(V. *Dessinateurs de la marine. Tours de départ.*)

Agglomérés de houille.

Emploi. Circ. 20 avril 1905, *B. O.*, p. 448.

Aides-commissaires.

(V. *Commissariat colonial.*)

Aide-maréchal ferrant.

(V. *Maréchaux ferrants.*)

Aide-mémoire de l'officier d'état-major en campagne.

(V. *Ouvrages*, 30 octobre 1902.)

Aides-vétérinaires.

(V. *Vétérinaires.*)

Aiguillettes.

Description des uniformes, 12 avril 1892, art. 1er. E. R. 104. **L. 104.**
Description de l'uniforme de la gendarmerie et de la garde republicaine, 9 juin 1895, art. 14, 54, 100, 143, E. R. 47.

Aiguisage des sabres.

14 août 1885 Corps de cavalerie, d'artillerie et du train des équipages. Note complétée 21 juillet 1893, E. R. 19, p. 270. L. 19, p. 222.

Ajournements.

(V. *Appels*, II, *Réservistes et territoriaux.*)

21 mars 1905 Des jeunes soldats des classes. Loi sur le recrutement de l'armée, art. 18 et 19. *B. O.*, p. 263.

Alambics.

31 oct. 1904 Déclaration et poinçonnement des alambics dont sont détenteurs les établissements militaires. Circ. *B. O.*, p. 1582.

Alcool.

(V. *Cantines.*)

Notice sur l'alcool. E. R. 93, p. 145. L. 93, p. 145.
14 juin 1900 Règlement sur le service des subsistances. E. R. 91, art. 336 et suiv.
8 août 1903 Cahier des charges spéciales pour les fournitures d'alcool à 95°. Dir. des poudres et salpêtres.

Alcool éthylique.

(V. *Poudres et salpêtres*, II, 8 août 1903.)

Alcoolisme.

(V. *Conférences. Ouvrages.*)

Algérie.

(E. R. 71, art. 280 et suiv. L. 71.)

(V. *Commandement. Convois par terre. Dispenses. Etat civil. Naturalisation. Ravitaillement en subsistances. Recrutement. Régions territoriales. Réquisitions. Service militaire.*)

27 avril 1881 Loi relative à la responsabilité des communes de l'Algérie qui reçoivent des armes, des munitions et des effets pour les habitants faisant partie de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve. E. R. 85, p. 7.
6 avril 1882 Décret relatif à l'administration des populations indigènes en Algérie. E. R. 85, p. 6.
21 mars 1902 Conditions du travail dans les marchés passés, en Algérie, au nom de l'Etat. E. M. 25, p. 297 et suiv.; modif. 11 août 1904, *B. O.*, p. 1450.
24 déc. 1902 Loi portant organisation du territoire du sud de l'Algérie et instituant un budget autonome et spécial pour ces régions. *J. O.* du 27 décembre 1902.
24 sept. 1904 Application des décrets des 21 mars 1902 et 11 août 1904, ci-dessus. Circ. *B. O.*, p. 1453.

Aliénation mentale.

(E. M. 80, art. 543, notice 15 et E. M. 83, p. 390.)

Aliénés.

(V. *Evacuations. Hôpitaux.*)

(Règlement sur le service de santé, articles 543 et suivants. Notice 15, E. M. 80. L. 80.)

Bulletins d'avis à adresser aux bureaux de recrutement. E. R. 71, art. 41. L. 71.

16 juill. 1896 Règlements des frais de traitement des aliénés appartenant à la marine. Circ. E. M. 83, p. 67.

3 juin 1897 Tout homme qui, après son internement, a été déclaré atteint d'aliénation mentale, doit être immédiatement soumis à l'examen de la commission de réforme. Circ. E. M. 83, p. 373.

Alimentation.

(V. *Analyse de denrées alimentaires. Grèves. Hygiène des troupes. Officiers d'approvisionnement. Ordinaires. Service des subsistances.*)

20 oct. 1892 Règlement sur le service intérieur: Infanterie, art. 387 à 397. Cavalerie, art. 379 à 390. Artillerie, art. 405 à 416. E. R. 78.

18 févr. 1895 Alimentation pendant les manœuvres. E. M. 55-3, p. 69 et suiv.

30 août 1895 Alimentation des troupes chargées de la défense des côtes. Instr., 5e Dir.; modif. Dép. conf. n° 388 du 26 décembre 1898.

3 mars 1899 Installation concernant l'alimentation en eau des troupes casernées. E. R. 51, art. 35 et suiv.

25 août 1899 Mesures prises pour assurer l'alimentation des hommes pendant les transports de mobilisation. Dép. n° 4118, conf., Etat-Major de l'armée, 1er Bur.

20 déc. 1899 Alimentation en cours de route des isolés et des détachements. Décret *B. O.*, p. 1480, E. R. 100-1, p. 28. L. 100, p. 7, et instr. du 30 du même mois. E. R. 100-1, p. 45. L. 100, p. 24.

14 juin 1900 Instruction sur l'alimentation en campagne. E. R. 94 *bis;* err. *B. O.*, 2e sem. 1901, p. 1227, modif. 16 janvier 1903, *B. O.*, p. 15; 21 mars 1903, *B. O.*, p. 687, L. 94 *bis*, décembre 1903, modif. 15 novembre 1904, *B. O.*, p. 1652; 30 mars 1905, *B. O.*, p. 413.

Annexe n° 1. Composition des rations de vivres et nombre de rations attribuées aux officiers.

Annexe n° 2. Composition des rations de fourrages.

Annexe n° 3. Composition des rations de chauffage.

Annexe n° 4. Dispositions concernant les vivres de débarquement.

Annexe n° 5. Production des boulangeries en rations.

Annexe n° 6. Résumé du ravitaillement par le service des étapes.

15 juin 1900 Instruction sur l'alimentation dans les centres de mobilisation. E. R. 94 *bis*, p. 57; modif. 21 mars 1903, *B. O.*, p. 687. L. 94 *bis*.

17 juin 1900 Circulaire explicative de l'instruction du 14 juin 1900, ci-dessus. Dir. de l'intendance militaire. Mobilisation, n° 538.

10 déc. 1900 Alimentation dans les établissements pénitentiaires. E. R. 57, p. 58 et 90.

18 mars 1901 Alimentation et ravitaillement en viande des troupes en campagne. Instr. E. R. 94 *quater;* err. *B. O.*, 1er sem. 1901, p. 964.

18 août 1902 Instruction sur l'alimentation pendant les transports en chemins de fer et sur l'organisation et le fonctionnement des stations haltes-repas. E. M. 100-6 *bis*, p. 107.

18 août 1902 Alimentation des agents des compagnies de chemins de fer dans certaines gares. E. M. 100-6 *bis*, p. 187.

17 avril 1903 Alimentation des militaires ou civils voyageant à pied, sous escorte, en Algérie et en Tunisie. Circ. *B. O.*, p. 551; err. p. 1546.

30 mai 1904 Instruction sur le fonctionnement des infirmeries de gare et l'alimentation pendant les transports d'évacuation par voies ferrées. E. M. 100-6 *bis*, p. 195.

26 juill. 1904 Subsistance et entretien des militaires et civils séjournant à titre de passagers dans les prisons des corps de troupe en Algérie et en Tunisie. Circ. *B. O.*, p. 1249.

1er oct. 1904 Alimentation, en temps de guerre, des isolés des quartiers généraux et des états-majors. Instr. conf. Dir. de l'Intendance militaire, Solde.

22 avril 1905 Prestations en deniers et en nature pour l'alimentation de la troupe. Décret *B. O.*, p. 451.

11 août 1905 Subsistance et entretien des militaires voyageant sous escorte à l'intérieur pour se rendre aux bataillons d'Afrique ou aux compagnies de discipline. Circ. *B. O.*, p. 1216.

24 août 1905 Solutions à diverses questions motivées par l'application du décret du 22 avril 1905, ci-dessus. Circ. *B. O.*, p. 1360.

Alimentation en eau.

(E. R. 51, p. 22. V. également le titre : *Eau.*)

Allumettes.

(V. *Eclairage*, 1er décembre 1902. *Incendies*, 16 mars 1876.)

6 mars 1903 Mode de fourniture des allumettes par les manufactures de l'Etat. Constitution des approvisionnements destinés à l'éclairage des forts et ouvrages en temps de guerre. Circ. *B. O.*, p. 303.
4 oct. 1904 Approvisionnements d'allumettes à constituer dans les forts et ouvrages pour faire face aux besoins de la mobilisation. Instr. conf., Direction de l'Intendance militaire. Chauffage et éclairage.

Allumeur pour mèche lente.

(V. *Munitions*, 3 juillet 1889.)

Altitude.

(V. *Nivellement.*)

Aluminium.

(V. *Campement.*)

Ambulances.

31 oct. 1892 Règlement sur le service de santé de l'armée en campagne, *B. O.*, pag. spéciale, art. 52 à 66.

Amendes.

(E. M. 42, p. 82. E. R. 45, art. 32.)

Amendes dues par les exclus de l'armée. E. M. 57 *quater*, p. 70.
19 mai 1903 Non-application des décimes additionnels aux amendes prononcées par les conseils de guerre aux colonies. Circ. *B. O.*, p. 706. L. 59, p. 375.

Amers.

(V. *Lais de mer.*)

Ameublements.

(V. *Prytanée militaire.*)

31 déc. 1875 Modifications au mobilier des casernes. Circ. Dir. du Génie, Matériel; complétée 22 février 1877.
18 déc. 1884 Ameublement des bureaux des états-majors et de l'intendance. Acquisition. Prise en charge. Réforme. Modèle d'état de réforme. Remise de mobilier en cas de mutation de personnel. Tableaux indicatifs des divers mobiliers affectés aux bureaux. E. R. 9, p. 36; modif. 24 mars 1902, *B. O.*, p. 346; 29 octobre 1903, *B. O.*, p. 1738, et E. M. 27, art. 76.
29 juill. 1887 Loi attribuant un ameublement de chambre d'adjudant aux sous-officiers rengagés et commissionnés non adjudants. E. R. 29, p. 27. L. 29, p. 27.
3 déc. 1890 Mobilier des bureaux des directions du service de santé. Note E. M. 83, p. 324. Nomenclature jointe, et E. M. 27, art. 76.
4 janv. 1892 Ameublement des hôtels affectés aux officiers généraux. Décret et Inst., E. R. 9, p. 3, et E. M. 27, art. 76.
30 sept. 1886 Ameublement des logements d'officier. Règlement, art. 1 à 3. Description de l'ameublement, E. R. 29, p. 124. L. 29, p. 131.
Ameublement d'adjudant, E. R. 29, p. 128. L. 29, p. 135.
19 avril 1895 Ameublement des sous-officiers rengagés. Inst. E. R. 9, p. 58; modif. 27 avril 1900, *B. O.*, p. 678; 13 avril 1904, *B. O.*, p. 457.
3 mars 1899 Ameublement des logements et des accessoires de casernement. E. R. 51, chapitre III, art. 27 et suiv., et annexe n° 1.
7 mars 1899 Ameublement des bibliothèques militaires. E. M. 55-2, p. 165.
9 sept. 1899 Ameublement des corps de garde des établissements de l'artillerie. Circ. E. R. 51, p. 176.
27 avril 1900 Description des objets composant l'ameublement de chambre de sous-officier rengagé ou commissionné, non adjudant. *B. O.*, p. 678.
14 juin 1900 Ameublement des locaux du service des subsistances. E. R. 91, p. 23.
26 févr. 1901 Ameublement des bureaux du service administratif des troupes coloniales. Circ. vol. spécial aux troupes coloniales, p. 100.
3 janv. 1903 Ameublement dans les écoles militaires. E. M. 33, p. 68.
Description. E. R. 51 *bis*.
5 nov. 1904 Instruction provisoire sur le service de l'ameublement dans les troupes coloniales. Dir. des troupes coloniales. Matériel; err. *B. O.*, 2e sem. 1904, p. s., p. 1121.
12 déc. 1904 Constitution d'un matériel de toilette pour les sous-officiers. Circ. E. M. 4, p. 140.

Amnistie.

(V. *Insoumission*, 25 juin 1904. *Omis.*)

Amorçage des obus explosifs.

(Instr. des 27 juillet 1889 et 28 juin 1893.)

Analyse de denrées alimentaires.

(E. R. 45, art. 28, E. M. 80, art. 154.)

Analyse des eaux de boisson.

(V. *Eaux.*)

Anarchistes.

12 déc. 1893 Loi punissant les auteurs de provocations adressées, par discours ou par écrits, à des militaires pour les détourner de leurs devoirs. *Bulletin des Lois.*

28 juil. 1894 Loi ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes. *Bulletin des Lois.*

30 nov. 1894 Application par les conseils de guerre de la loi du 28 juillet 1894. Circ. 2e Dir., 4e Bur., et Dép. du 5 juillet 1899, Dir. du Contentieux. Justice militaire.

10 août 1904 Tout individu qui, soit dans les casernes ou autres établissements militaires, soit sur le terrain de manœuvres, est surpris en flagrant délit de provocation à l'indiscipline doit être immédiatement arrêté et remis à la gendarmerie. Circ. *B. O.*, p. 1314.

Ancienneté.

(V. *Congés et permissions*, 6 février 1903.)

19 mai 1834 Loi sur l'état des officiers. E. R. 22, p. 101. L. 22.

16 mar. 1838 Ordonnance relative à l'avancement dans l'armée, art. 3 à 8, 22 à 24, 55 et 56, 36 à 128 (V. *Permutations*), et E. R. 22, p. 10. L. 22, p. 10.

31 août 1840 Gradés rendant leurs galons pour passer dans un corps sur le pied de guerre. Décision E. R. 22, p. 16 et 88. L. 22, p. 16 et 83.

7 sept. 1852 L'ancienneté dans les grades ou emplois conférés aux sous-officiers, caporaux ou brigadiers rétrogradés ou redevenus soldats, soit volontairement, soit par mesure de discipline, ne compte que du jour de leur nouvelle nomination. Décision E R. 22, p. 16. L. 22, p. 16.

15 oct. 1853 Décision relative aux capitaines et lieutenants de 1re classe suspendus de leur emploi pour moins d'un an. E. R. 22, p. 72. L. 22, p. 75.

31 juill. 1881 Gradés de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale. Décret (V. 16 juin 1897). E. R. 22, p. 16. L. 22, p. 16.

18 janv. 1882 Décret déterminant le rang assigné aux sous-lieutenants sortant des écoles, E. R. 22, p. 13. L. 22, p. 13.

26 nov. 1888 Décompte d'ancienneté des sous-officiers provenant des officiers démissionnaires. Décret E. R. 22, p. 82. L. 22, p. 76.

3 nov. 1891 Date d'ancienneté de grade qu'il convient d'attribuer aux agents de l'administration des forêts versés dans les cadres de l'armée. Dép. état-major de l'armée, 3e Bureau.

16 juin 1897 Officiers de réserve et de l'armée territoriale. Décret E. R. 72, p. 9. L. 72, p. 45.

2 mar. 1901 Les sous-lieutenants, les lieutenants et les capitaines de cavalerie qui sont l'objet de mutations d'office ou pour convenances personnelles conservent leur ancienneté dans le corps où ils sont placés. Décis. présid., *B. O.*, p. 300. L. 22, p. 23.

27 mar. 1902 L'officier du cadre étranger admis à servir au titre français perd, avec sa qualité d'officier étranger, son ancienneté de grade, pour prendre rang à la date du décret qui lui confère cette faveur. Circ. *B. O.*, p. 536.

20 mai 1903 Les lieutenants et capitaines des autres armes qui passent dans la gendarmerie ne comptent leur ancienneté de grade dans la gendarmerie, pour le commandement et l'avancement que de la date du décret en vertu duquel ils y ont été admis. E. M. 39, art. 48.

29 juin 1904 Les sous-lieutenants qui suivent le cours de l'École d'application de cavalerie prennent rang, lors de leur promotion au grade de lieutenant, d'après leur numéro de mérite dans le classement établi à la fin du cours. Décret *B. O.*, p. 1181, art. 11.

Animaux de complément nécessaires pendant les manœuvres.

(E. M. 55-3, p. 119.)

Animaux tombant malades en route.

(E. M. 100-1, p. 42. E. R. 78, p. 760.)

Anneaux de pansage.

(E. R. 51, p. 67. E. R. 51 *bis*, p. 40. L. 51 *bis.*)

Anneaux en corde pour l'attache des chevaux au bivouac.

Description. E. M. 53, p. 132.

Anneaux pour l'attache des chevaux à ferrer.

(E. R. 51, p. 74.)

Annexes de remonte.

(V. *Dépôts de remonte. Habillement. Remontes.*)

2 sept. 1903 Instructions pour le renouvellement général, en 1904, des concessions d'annexes de remonte; modèle de convention. Dir. de la Cavalerie, Remontes.

Annonces officielles dans les journaux.

(V. *Adjudications.*)

Annuaire Baron.

(V. *Avancement*, 30 juillet 1904.)

Annuaire de l'armée française.

Autorisation d'achat par les corps et les établissements. Circ. annuelle.

Annulation de jugement.

(E. R. 56, art. 181.)

Antécédents judiciaires.

(V. *Bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Décès*, 2 février 1904.)

2 déc. 1901 Recherche des antécédents judiciaires des pupilles de l'Assistance publique. Circ. *B. O.*, p. 1393. L. 68, p. 121.

16 juin 1903 Arrêté relatif à la constatation des antécédents judiciaires des jeunes soldats des classes. *B. O.*, p. 937.

Antimoine.

(V. Artillerie, I. 13 juin 1894.)

Appareil à copier.

(E. M. 55-2, p. 230 et 265.)

Appareil à fumigations.

(V. *Infirmeries vétérinaires*, 29 janvier 1902.)

Appareil à sinapismes.

(E. R. 84, p. 151. L. 84, p. 153.)

Appareils à vapeur.

30 avril 1880 Décret sur les appareils à vapeur. *Bulletin des Lois.*

17 janv. 1891 Circulaire relative aux adhésions des établissements de la guerre aux associations pour la visite des chaudières à vapeur. Dir. du Génie, Matériel.

17 mars 1893 Epreuve décennale à faire subir aux appareils à vapeur des établissements de l'artillerie. Note 3e Dir., 2e Bur. Dép. 17 janvier 1894. Lettre collective 1er mai 1894. Dép. 4 décembre suivant. Lettre collective et note 23 mai 1896, feuille rectificative 29 avril et lettre collective 22 juin 1897, feuille rectificative du 4 mars et lettre collective du 9 mai 1898, E. R. 13, p. 9.

25 mars 1896 Note relative aux visites annuelles des générateurs de vapeur du service de l'artillerie. Comité technique de l'artillerie.

10 mars 1897 Gratifications allouées aux ouvriers chargés du piquage et du nettoyage intérieur des générateurs à vapeur. Lettre coll. 3e Dir. 2e Bur.

13 mai 1902 Emploi, dans les établissements du service des subsistances militaires, d'un désincrustant pour chaudières à vapeur. Circ. *B. O.*, p. 989.

28 avril 1904 Remise aux établissements de l'artillerie d'une expédition des procès-verbaux d'épreuve de leurs appareils à vapeur. Circ. *B. O.*, p. 504.

4 août 1904 Surveillance, par le service des forges, de la construction et de la réparation des appareils à vapeur du service de l'artillerie. Circ. *B. O.*, p. 1262.

5 août 1904 Tubes de niveau d'eau blindés pour générateurs de vapeur. Notification *B. O.*, p. 1289.

20 avril 1905 Emploi des agglomérés de houille dits « briquettes » pour le chauffage des machines à vapeur dans les établissements militaires du service de l'intendance. Circ. *B. O.*, p. 448.

Appareils Bruneau.

(E. R. 84, p. 42 et 185. L. 84, p. 47 et 193.)

Appareils clastiques du docteur Auzoux.

26 janv. 1897 Description des appareils clastiques du docteur Auzoux et autres pour l'instruction des officiers, sous-officiers et des maréchaux ferrants. E. R. 84, p. 40 et 171. L. 84, p. 44 et 179.

Appareils Castaing.

(E. R. 51 *bis*, p. 41, L. 51 *bis*.)

Appareils Renard.

(E. R. 51 *bis*, p. 40, L. 51 *bis*.)

Appareils d'aspersion.

(V. *Bains-douches*.)

Appareils de contention.

(V. *Fourgon-forge*.)

12 nov. 1904 Installation d'appareils de contention pour chevaux, inventés par MM. les vétérinaires en premier Simonin et Vidron. Circ. *B. O.*, p. 377, 1er sem. 1905.

Appareils de cuisine.

4 août 1896 Description sommaire des divers appareils. Mode d'achat. E. R. 51, p. 178.

19 sept. 1899 Appareils de cuisine à installer dans les établissements militaires. Circ. Dir. du Génie, Matériel.

Appareils d'éclairage.

(V. *Eclairage*.)

Appareils de soutien pour les chevaux.

(E. R. 84, p. 41 et 179. L. 84, p. 46 et 187.)

Appareils des puits.

(E. R. 51, art. 36.)

Appareils électriques.

11 juin 1874 Instruction sur l'application aux services du département de la guerre du décret du 25 avril 1896, rendant obligatoire l'emploi des unités fondamentales électriques dites internationales. E. R. 48, p. 122.

Appareils extincteurs d'incendie.

(V. *Extincteurs d'incendie*.)

Appareils optiques.

15 avril 1905 Notice sur les appareils optiques de 10. Dir. du génie. Matériel.

Appareils pour faciliter l'emploi du sabre.

(V. *Instruction*, 16 août 1901.)

Appareils pour l'escrime du sabre à cheval.

(V. *Instruction*, 5 août 1901.)

Appareils pour suspendre la lance à la selle.

(E. M. 54 *bis*, I, p. 43.)

Appel.

I. — Jeunes soldats.

(V. *Mise en route. Ordres d'appel. Ordre de route. Visite médicale.*)

Circulaire annuelle de répartition du contingent.

II. — Réservistes et territoriaux.

(V. *Cours de tir de l'artillerie. Insoumission*, 25 juin 1904. *Officiers de réserve et de l'armée territoriale. Ordres d'appel. Sapeurs-pompiers.*)

28 déc. 1895 Instruction sur l'administration des réserves, art. 182 à 252, E. R. 71. L. 71, 1er février 1904.
Obligations générales des hommes des différentes catégories de réserve, art. 182.
Mode de convocation. Centres d'instruction. Destination à donner aux hommes. Circ. du 21 novembre 1903, ci-après.
Dispositions spéciales à certaines catégories de réservistes ou de territoriaux, art. 188, et dép. du 28 janvier 1897, Etat-Major de l'armée, 1er Bur. Dép. n° 738/B du 7 février 1903, Dir. de l'Intendance militaire. Vivres.
Dispositions particulières à la Corse, à l'Algérie et à la Tunisie, art. 189.
Dispositions particulières à chaque région, art. 190.
Convocations générales. Appels échelonnés, art. 192 à 195.
Ordres de convocation. Affiches. Ordres d'appel individuels, art. 196 à 204.
Dispenses accordées aux hommes classés dans l'affectation spéciale ou dans la non-disponibilité; aux hommes ayant accompli 4 ans ou 7 ans au moins de service actif; aux membres du Parlement; aux soutiens de famille, art. 196 à 209. Circ. 18 févr. 1902, *B. O.*, p. 203.
Dispositions relatives aux ajournements, art. 210 à 217; circ. 2 déc. 1899, *B. O.*, p. 1124, L. 71, p. 196; notification 27 juin 1903, ci-après.
Devancements d'appel, art. 218.
Changement de destination, art. 219. Circ. 21 sept. 1904, *B. O.*, p. 1472.
Insoumis, art. 220.
Listes à adresser par les commandants de recrutement, art. 221.
Mise en route. Visite médicale, art. 222 à 224, et circ. du 2 décembre 1899, E. R. 71, p. 402.
Hommes qui ne répondent pas aux convocations, art. 225.
Hommes répondant indûment aux convocations, art. 226.
Dispositions diverses. Etats et comptes rendus à établir, art. 227 à 236.
Appels des hommes de la disponibilité de l'armée active (dispensés, art. 23), art. 237 à 241.
Revue d'appel des hommes des services auxiliaires, art. 242 à 250.
Revue d'appel des hommes de la réserve de l'armée territoriale, art 251.
Appels spéciaux des hommes de la réserve de l'armée territoriale affectés à la garde des voies de communication, art. 252.
Dispositions spéciales à l'armée de mer, art. 334, 335 et 343.
Inscription des périodes d'exercices, dispenses, ajournements, sur les registres, feuillets et livrets. Instr. 18 mars 1896, art. 48; E. R. 1, p. 160. L. 1, p. 149.

5 oct. 1896 Les jeunes gens ajournés deux années de suite par le conseil de revision, puis reconnus aptes au service la troisième année et dispensés en vertu de l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1889, n'ont pas à accomplir la période d'instruction imposée aux jeunes gens de leur catégorie dans le cours de l'année qui précède leur passage dans la réserve. Note E. R. 71, p. 346. L. 71, p. 201.

29 oct. 1896 Les membres des écoles pratiques de commerce et de l'industrie appartenant à la réserve de l'armée active ou à l'armée territoriale doivent être convoqués à l'époque des vacances scolaires pour accomplir les périodes d'exercices auxquelles ils sont astreints. Circ. E. R. 71, p. 413. L. 71, p. 189.

27 nov. 1896 Périodes d'exercices à accomplir par les dispensés de l'art. 23, ayant également justifié devant le conseil de revision de titres à la dispense en vertu de l'art. 21. Note, E. R. 71, p. 349. L. 71, p. 202.

1er fév. 1897 Le chiffre des dispenses à accorder aux réservistes et territoriaux convoqués la même année est calculé sur l'ensemble de l'effectif de manière à pouvoir reporter sur l'une des catégories les dispenses non accordées à l'autre. Note E. R. 71, p. 354. L. 71, p. 184.

3 avril 1897 Les généraux commandant les corps d'armée ont toute latitude pour convoquer les réservistes d'infanterie, soit à la portion principale du corps auquel ils appartiennent, soit, au contraire, directement aux portions détachées des mêmes corps, sous la réserve qu'il n'en résulte pas une augmentation de dépense appréciable. Circ. E. R. 71, p. 415. L. 71, p. 170.

24 août 1897 Les dispensés de l'article 23 qui ont perdu leurs droits à la dispense ou qui y ont renoncé après avoir accompli leur période d'instruction dans la troisième année de service et complété leur temps d'activité sont admis à compter cette même période ultérieurement au titre de la réserve de l'armée active. Note E. R. 71, p. 363. L. 71, p. 202.